



Conflit locataire propriétaire

Par **nippon**, le **18/04/2010** à **09:16**

Bonjour, la crémonne de ma fenêtre doit être cassée (Pas de défaut d'utilisation), je tien a précisé que c'est une fenêtre en pvc osillo-battant donc impossible a réparé car la crémonne se trouve a l'intérieure de la fenêtre.

J'ai prevenu ma propriétaire qui ma dit qu'elle se renseigneré.

Je tien a précisé aussi que ma propriétaire ma stipulé que la fenêtre avait plus de 10ans et quel n'était plus pris en charge par la garantie constructeur.

1 mois plus tard j'ai reçu une lettre recommandé de ma propriétaire me stipulant que la reparation de ma fenetre serait a ma charge selon le Décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives qui stipule:

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

Donc je voulais savoir si la réparation de cet crémonne est a ma charge?

Moi je pense qu'elle essaye plutôt de m'arnaquer vu que la fenêtre n'est plus garantie par le constructeur

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnière

[fluo]Menues réparations[/fluo] des boutons et poignées de portes, des gonds,

[fluo]crémonnes[/fluo] et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

Sachant que cet réparation n'est pas menues vue que le mecanisme est a l'interieure de la fenêtre!!!

Merci

Par **jeetendra**, le **18/04/2010** à **10:40**

Bonjour, votre propriétaire à raison, ça relève des reparations locatives (à la charge du locataire), bon dimanche à vous.